

MÉMOIRE

Projet de loi n° 1

Loi constitutionnelle de 2025 sur le Québec

Déposé au
Ministre de la Justice
Monsieur Simon Jolin-Barrette

Dans le cadre des
CONSULTATIONS sur le projet de loi 1
Loi constitutionnelle de 2025 sur le Québec

Présenté par la
Confédération des organismes familiaux du Québec



QUI SOMMES-NOUS ?

La COFAQ est née en 1972 du désir des organismes familiaux de se doter d'une structure démocratique de représentation qui puisse être porte-parole des familles. Depuis ses débuts, la COFAQ s'est acharnée à revendiquer une politique familiale globale auprès des instances publiques.

Notre mission

La COFAQ regroupe, soutient et représente ses organismes membres dans le but de promouvoir et de défendre les intérêts des familles, notamment à l'égard des politiques publiques, afin d'améliorer leur qualité de vie. Pour réaliser cette mission, nous nous appuyons sur des valeurs et des principes directeurs que nous partageons avec nos membres, soit :

- Autonomie : capacité d'autodétermination des familles et des organismes;
- Respect : reconnaissance de la diversité des personnes et des familles;
- Solidarité : agir ensemble et collectivement pour le bien commun;
- Famille : élément fondamental de la société;
- Parents, premiers responsables des enfants;
- Égalité et équité entre les parents;
- Coresponsabilité Famille/État dans l'amélioration des situations familiales.

La COFAQ est reconnue comme étant un organisme national par le ministère de la Famille. À ce titre, nous participons au Comité d'action communautaire mis en place par le ministère de la Famille. Ce comité vise notamment à contribuer à une mise en œuvre concertée de la politique gouvernementale en matière d'action communautaire et à collaborer à la réflexion sur la réponse à donner aux besoins des familles.

La COFAQ est constituée d'organismes à vocation Famille. Ils ne sont pas tous reconnus par le ministère de la Famille, mais tous s'inscrivent dans une vision large de la famille qui inclut les individus tout au long de leur parcours de vie, de 0 à 102 ans.

La COFAQ est également membre du Réseau québécois de l'action communautaire autonome (RQ-ACA), qui est un interlocuteur privilégié du gouvernement en matière d'action communautaire autonome (ACA). Ce regroupement nous procure un espace d'expertise et de concertation intersectorielle dans lequel les organismes du secteur Famille peuvent délibérer et prendre position dans le vaste mouvement de l'ACA.

Aux membres de la Commission,

Le 9 octobre 2025, le ministre de la Justice a déposé le projet de loi n° 1 (PL1), *Loi constitutionnelle de 2025 sur le Québec*.

La COFAQ rejette fermement le projet de loi n° 1 et demande son retrait complet et immédiat.

Une constitution n'est pas une loi ordinaire. Elle définit les fondements démocratiques d'une société. Elle ne peut être élaborée sans mandat explicite, sans large débat public et sans participation réelle de la population.

Or, le PL1 a été déposé sans consultation préalable, sans mandat électoral clair et sans processus constituant inclusif. Une consultation parlementaire rapide ne peut remplacer un véritable exercice démocratique.

1. Un processus sans légitimité démocratique suffisante

Le recours à une simple majorité parlementaire pour adopter une loi constitutionnelle va à l'encontre de l'esprit même d'une constitution, qui devrait reposer sur un consensus large et éclairé.

Le caractère précipité de la démarche donne l'impression d'une décision déjà arrêtée plutôt qu'un débat ouvert.

2. Un affaiblissement des droits et des contre-pouvoirs

Le PL1 propose de concentrer davantage de pouvoirs entre les mains du gouvernement, notamment :

- En limitant le rôle des tribunaux ;
- En affaiblissant la portée de la Charte québécoise des droits et libertés ;
- En facilitant le recours à la clause dérogatoire.

Une constitution doit protéger la population contre les abus de pouvoir. Elle ne doit pas élargir les marges d'intervention du gouvernement au détriment des droits fondamentaux.

3. Une menace pour l'action communautaire autonome

Le projet de loi permettrait au gouvernement d'interdire aux organismes financés par l'État d'utiliser des fonds publics pour contester des lois devant les tribunaux.

Une telle disposition représente une atteinte directe aux contre-pouvoirs et transformerait profondément la logique de notre système démocratique. Elle limiterait la liberté d'action de la société civile et créerait un climat de dissuasion, voire d'autocensure. En pratique, cela reviendrait à lier le financement public à une forme de loyauté politique.

La COFAQ voit là une remise en cause de l'action communautaire autonome (ACA), reconnue depuis 2001 par la Politique de reconnaissance et de soutien de l'ACA comme un pilier de la démocratie participative québécoise. Cette politique affirme que les groupes communautaires doivent conserver leur autonomie juridique, politique et financière afin de défendre les droits et représenter les populations qu'ils soutiennent.

Restreindre cette capacité de contestation affaiblirait directement la vitalité démocratique du Québec.

CONCLUSION

Le projet de loi no 1 pose des enjeux majeurs, tant sur le plan démocratique que sur la protection des droits et l'autonomie de la société civile.

Une constitution ne peut être adoptée dans la précipitation ou sans un large consensus social. Les conditions actuelles ne permettent pas d'assurer cette légitimité.

La COFAQ demande le retrait complet et immédiat du projet de loi no 1.

LISTE DES MEMBRES DE LA COFAQ

- ADHARA
- Association Cigogne
- Association de l'Ouest de l'Île pour les handicapés intellectuels
- Association des parents adoptants du Québec (APAQ)
- Association des camps du Québec
- Association Emmanuel
- CAP santé Mentale
- Carrefour de développement social par l'éducation populaire (CDSEP)
- Centre d'animation mère-enfant de Saint-Bruno (CAME)
- Centre de ressources pour les familles des militaires de la région de Montréal
- Club Intergénération La Petite Patrie (CLIPP)
- Coalition des familles LGBT+
- COSMOSS Matapédia
- Deuil-Jeunesse
- Entraide des Familles (ENFAM-QUÉBEC)
- Fédération Nourri-Source
- Femmes en Emploi
- Institut de formation et d'aide communautaire à l'enfant et à la famille (IFACEF)
- Institut National du Portage des Enfants (INPE)
- Joujouthèque St-Michel
- La Maison à petits pas
- La Maison Bleue : Milieu de vie préventif à l'enfance
- La Place des Enfants
- La Soleillerie
- Le Petit Pont
- Les Relevailles de Montréal – Centre de ressources périnatales
- L'Hybridé

- Maison citoyenne des familles de Shawinigan
- Maison de la famille au coeur des générations d'Argenteuil
- Maison de la famille Avignon
- Maison de la famille de Mirabel
- Maison de la famille de Québec
- Maison de la Famille des Pays-d'en-Haut
- Maison des familles de la Matapédia
- Maison des Grands-Parents de Laval
- Maison des Grands-Parents de Sherbrooke
- Maison des Grands-Parents de Ste-Foy
- Maison des Grands-Parents de Trois-Rivières
- Maison des Grands-Parents de Villeray
- Maison des Grands-Parents du Grand Joliette
- Maison des Parents du Québec
- Mieux-Naître à Laval
- Mouvement allaitement du Québec
- Mouvement pour l'autonomie dans l'enfantement
- Mouvement Retrouvailles
- Parents-Secours du Québec
- PETALES Québec
- Relais Famille
- RePère
- Service d'aide communautaire Anjou (SAC Anjou)
- Solidarité des parents de personnes handicapées
- Soutien aux familles réfugiées et immigrantes de l'Estrie (SAFRIE)
- Unis pour les petits



3965, rue Sainte-Catherine E
Montréal (Québec)
H1W 2G7

514 521-4777 • cofaq.qc.ca